

*Extrait du registre des arrêtés municipaux***ARRÊTÉ**  
-----**N° SG 2026-725**

Le Maire de Bayeux,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment  
l'article L 2122-19,

VU le Code de la Route,  
VU l'arrêté du 24 mars 2026 portant délégation de signature au  
profit de Monsieur David GUEZENNEC, Responsable du Centre Technique  
Municipal de la Ville de Bayeux,

VU la demande formulée par l'entreprise ENEDIS sollicitant  
l'autorisation de réglementer temporairement la circulation **3 rue de la  
Poterie** dans le cadre d'une dépose de protection de chantier nécessitant le  
stationnement d'une nacelle,

CONSIDERANT que ces travaux auront lieu le **28 septembre  
2026**,

CONSIDERANT que ces travaux sont de nature à modifier  
temporairement la circulation des véhicules,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – La circulation de tous les véhicules ou engins à  
deux roues **sera interdite le 28 septembre 2026 de 09h à 11h** :

- Rue de la Poterie sur la partie comprise entre la rue Saint  
Loup et la rue des Cordeliers, au droit des travaux.

**Article 2** – La pré-signalisation et la signalisation matérialisant  
les prescriptions du présent arrêté seront mises en place par l'entreprise  
ENEDIS.

**Article 3** - Toute infraction au présent arrêté sera constatée et  
poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4** – Monsieur le Directeur Général des Services de la  
Ville, Monsieur le Chef du Poste de Police Municipale et l'entreprise chargée  
des travaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du  
présent arrêté.

A l'Hôtel de Ville, le trois septembre deux mil vingt-six.

Pour le Maire et par délégation  
David GUEZENNEC  
Responsable du Centre Technique Municipal

